

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 596**17 avril 2002****SOMMAIRE**

A&AHDP S.A., Luxembourg	28572	Klar Investment International S.A., Luxembourg	28595
Afram Holding S.A., Luxembourg	28586	Kloeckner Finanz S.A., Luxembourg	28582
Amotag S.A., Luxembourg	28588	Leeds Holding S.A., Luxembourg	28581
Annabelle Holding S.A., Luxembourg	28584	Leonard Finance S.A., Luxembourg	28582
Arona Invest S.A., Luxembourg	28601	Lutch Holding S.A., Luxembourg	28587
Astar S.A., Luxembourg	28568	Maneginvest S.A.H., Luxembourg	28585
Astar S.A., Luxembourg	28568	Media Entertainment Investments S.A., Luxembourg	28570
Bagi Holding S.A., Luxembourg	28590	Metil, S.à r.l., Sanem	28571
Balrin S.A., Luxembourg	28586	Mimika International S.A.H., Luxembourg	28591
Bau-Putz Werner, S.à r.l., Wasserbillig	28604	Montsoleil Holding S.A., Luxembourg	28568
Bau-Putz Werner, S.à r.l., Wasserbillig	28604	Moshe S.A., Luxembourg	28585
Bois Fleuri S.A., Luxembourg	28569	P.K. - Coiffure, S.à r.l., Luxembourg	28569
Boise S.A., Luxembourg	28587	Panase Holding S.A., Luxembourg	28588
Bonvent S.A., Luxembourg	28605	Papeterie Bei der Kiirch, S.à r.l., Rodange	28571
Brasteco S.A., Luxembourg	28572	Parfum's Center, S.à r.l., Dudelange	28570
Brede di Cecina International S.A., Luxembourg ..	28585	Partnair Luxembourg S.A., Luxembourg	28598
Brede di Cecina International S.A., Luxembourg ..	28585	Persi S.A., Luxembourg	28592
Butaz International S.A., Luxembourg	28589	Piwel, S.à r.l., Bertrange	28571
Can'nelle S.A.	28569	Promotions Tetelbiere, S.à r.l., Lamadelaine	28570
Catalis S.A., Luxembourg	28596	R.J.C. Exploitation S.A., Clervaux	28583
COFILUX, Compagnie Financière Luxembourg-geoise d'Investissement et Participation S.A.H., Luxembourg	28590	R.J.C. Immobilière S.A., Clervaux	28583
Delsand S.A., Luxembourg	28592	Regency Resources S.A., Luxembourg	28588
Désert S.A., Luxembourg	28562	Regidor Holding S.A., Luxembourg	28592
Durban Investments S.A., Luxembourg	28569	(Les) Rossignols S.A. 1850, Luxembourg	28591
Esch Helleft, A.s.b.l., Bergem	28605	Rowisc Holding S.A., Luxembourg	28590
Eurodev Holding Corporation S.A., Luxembourg ..	28587	Rudolf Steiner-Fonds fir Waldorfpädagogik, Luxembourg	28608
Gennaio Investment S.A., Luxembourg	28584	S&C Europe S.A., Luxembourg	28572
Golf Financial Investment S.A.H., Luxembourg ..	28586	Salon Wilhelm, S.à r.l., Obercorn	28570
Golf Financial Investment S.A.H., Luxembourg ..	28586	Sepvar Holding S.A., Luxembourg	28589
Hawk Finance S.A., Luxembourg	28590	Sobepart S.A.H., Luxembourg	28591
Holding Financière Céleste S.A., Luxembourg ..	28563	Société de Participations Dorigny S.A.H., Luxembourg	28595
Immocat S.A., Luxembourg	28571	Swipar S.A., Luxembourg	28589
Inter Mega S.A.H., Luxembourg	28582	TIB Holding S.A., Luxembourg	28582
Jaeger Bois, S.à r.l., Bertrange	28571	Vangansbeke, S.à r.l., Rombach-Martelange	28570
Juba Holding S.A., Luxembourg	28581	Velar Holding S.A., Luxembourg	28591
Kenzan International S.A.H., Luxembourg	28583	Wafa S.A.H., Luxembourg	28589
Kenzan International S.A.H., Luxembourg	28583	Xenilux S.A., Schifflange	28607
Kenzan International S.A.H., Luxembourg	28584	Xenilux S.A., Schifflange	28607
Kenzan International S.A.H., Luxembourg	28584	Xenilux S.A., Schifflange	28607
Kinder House S.A., Luxembourg	28595	Xenilux S.A., Schifflange	28607

DESERT S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 61.066.

L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de DESERT S.A., R. C. Numéro B 61.066 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 7 octobre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 19 du 9 janvier 1998.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises, la dernière fois par acte du même notaire en date du 17 janvier 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 333 du 9 mai 2000.

La séance est ouverte à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les six cent cinquante (650) actions d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (LIT 1.000.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de six cent cinquante millions de lires italiennes (LIT 650.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Réception du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.
4. Clôture de la liquidation.
5. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.
6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale adopte le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg et au commissaire à la liquidation la Fiduciaire d'expertise comptable et de révision EVERARD & KLEIN, ayant son siège social au 47, rue de la libération L-5969 Itzig pour l'accomplissement de leurs fonctions concernant la liquidation de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et décide de conserver les livres et documents de la société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-neuf heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 9, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(03106/230/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

HOLDING FINANCIERE CELESTE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1917 Luxembourg, 11, rue Large.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twelve of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

1. Mr Artur Dela, French nationality, residing in Luxembourg (L-1661), 83, Grand-rue;

2.- Mr Christophe Saint-Yves, French nationality, residing in Luxembourg (L-1917), 11 rue Large;

Both of them here represented by Mr Hubert Janssen, lawyer, residing in Torgny, Belgium, by virtue of proxies given under private seal, which, initialled ne variatur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be files at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a stock company (société anonyme) which will be governed by the laws of the Grand Duchy at Luxembourg, and by the present Articles of Incorporation. The Company will exist under the name of HOLDING FINANCIERE CELESTE S.A.

Art. 2. The Company is formed for an unlimited duration. It may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The registered office is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company, the registered office may be transferred by simple decision of the Board of Directors in Luxembourg as well as abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Art. 4. The purpose of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The Company may in particular acquire all types of securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them. by sale, transfer, exchange or otherwise. It may inter alia:

- create or take an interest, by contribution in kind or incorporation of claims or otherwise, in any company,
- distribute to its shareholders the proceeds of any sale of shares or securities including securities issued by EUTEL-SAT S.A.;
- transfer, sell or otherwise dispose of the securities issued by EUTELSAT S.A. directly or indirectly, to its own shareholders.

The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or security interest to companies in which it has a direct and substantial interest. It may inter alia:

- grant loans to companies in which it has a direct or indirect interest and to companies directly or indirectly affiliated to the Company;
- issue bonds, which may be convertible and/or subordinated, and borrow money, it being understood that the company may use the sums borrowed for the benefit of companies belonging to the same group as the company

It may participate to the creation and the development of any company and grant its assistance thereto.

The company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, always remaining however within the limits established by the law of 31st July, 1929, governing holding companies, as amended, and by article 209 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 5. The Company has a subscribed capital of EUR 32,002.- (thirty-two thousand and two euros) divided into 16,001 (sixteen thousand and one) shares with a par value of EUR 2.- (two euros) each and with one voting vote each. All the shares are issued in registered form or bearer form.

The Company shall have an authorized share capital of sixty-four thousand euros (EUR 64,000.-), divided into 32,000 (thirty-two thousand) shares with a par value of EUR 2.- (two euros) each.

The authorized or issued capital of the Company may be increased or reduced by decision of the general meeting in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Furthermore the Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of the Articles of Incorporation to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized share capital. This increase of capital may be subscribed and shares issued with or without an issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

The Corporation can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

Art. 6. The Company shall be administered by a board of directors (the «Board of Directors») composed of a minimum of three members and which elect from among its members a chairman. They are elected for a period not exceeding six years.

The directors shall be elected by the General meeting of Shareholders, which shall determine their number, for a period not exceeding six years and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General meeting of Shareholders.

The Board of Directors shall choose from among its members a chairman. It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman.

The chairman or any other persons holding a proxy from the chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the Board of Directors.

In case of a tie, the chairman has the casting vote.

Written notices of any meeting of the Board of Directors will be given by letter or by telefax to all directors at least 48 hours in advance of the day act for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex, telefax or through any other means of telecommunication of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex, telefax or through any other means of telecommunication another person as his proxy.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented including the chairman or his proxyholder.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

A written decision, signed by a majority of directors including the chairman or his proxyholder, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 7. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are of the competence of the Board of Directors. It may accepted any compromise and grant any withdrawal with or without payment. The Board of Directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

The Company will be bound toward third parties by the joint signatures of any two directors including the chairman or his proxyholder or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated.

Art. 8. The corporation is supervised by one or more statutory auditors. The duration of the term of office may not exceed periods of six years.

Art. 9. The Company's accounting year begins on the first day of January and end on the last day of December.

Art. 10. The annual General Meeting is held at the Company's Registered Office or at an other place to be specified in the convening notices on the last Thursday of June at 9.00 a.m. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 11. Each shareholder may act at any meeting of shareholders by himself or by proxy by appointing another person who need not to be a shareholder.

Art. 12. The General Meeting is vested with the broadest powers to make ratify or ratify all acts related to the company. The General Meeting determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Art. 13. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitional rules

Exceptionnaly, the first Company's accounting year will start at the date of the incorporation and end at the 31st December 2002.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the abovenamed parties have subscribed as follows:

1. - Mr Artur Dela, sixteen thousand shares	16,000
2. - Mr Christophe Saint-Yves, one share	1
Total: sixteen thousand and one shares.	16,001

All these shares have been paid in by 25 %, so that the sum of EUR 8,001.- (eight thousand and one euros) is forthwith at the free disposal of the Company HOLDING FINANCIERE CELESTE S.A., as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at seventy thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, represented as afore-said, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to fix at 3 (three) the number of directors and further resolved to elect the following as directors
 - Mr Artur Dela, director of companies, residing in Luxembourg (L-1661), 83, Grand-rue; Chairman
 - Mr Christophe Saint-Yves, director of companies, residing in L-1917 Luxembourg, 11, rue Large
 - Mr Jean-Marc Volpelière, residing in F-92130 Issy-les-Moulineaux (France).

The directors will hold office until the annual general meeting of shareholders to be held in 2006.

2. Resolved to fix at 1 (one) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2006:

Mr Roland Cimolino, residing in Dalheim, L-5681.

3. The registered office is established in L-1917 Luxembourg, 11, rue Large.

4. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors. Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

Wherever the present deed has been drawn up by the undersigned notary, in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le douze décembre

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Artur Dela, de nationalité française, résidant à Luxembourg (L-1661), 83, Grand-rue;
- 2.- Monsieur Christophe Saint-Yves, de nationalité française, résidant à Luxembourg (L- 917), 11, rue Large.

Tous deux ici représentés par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varient par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: HOLDING FINANCIERE CELESTE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit sur le territoire du Grand-Duché du Luxembourg par simple résolution du Conseil d'Administration. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut notamment:

- créer ou prendre un intérêt, notamment par apport en nature, incorporation de créance ou autrement, dans toute société;

- distribuer à ses actionnaires le produit de la vente d'actions ou de titres et notamment des titres émis par EUTEL-SAT S.A.,

- transférer, céder ou autrement disposer des titres émis par EUTELSAT S.A., directement ou indirectement à ses propres actionnaires.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou sûreté. Elle peut notamment:

- accorder des crédits aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ainsi qu'aux sociétés affiliées directement ou indirectement à la société;

- émettre des obligations, qui pourront être convertibles et/ou subordonnées, et contracter des emprunts; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tout concours.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille deux euros (32.002,- EUR), représenté par seize mille une (16.001) actions de deux euros (2,- euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

La société a un capital autorisé de soixante-quatre mille euros (64.000,- EUR), représenté par seize mille (16.000) actions de deux euros, (2,- euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale qui en détermine leur nombre pour une période n'excédant pas six années. Ils resteront en fonction jusqu'au moment où l'élection de leurs successeurs sera intervenue. Ils sont rééligibles et sont révocables sur-le-champ, pour quelconque motif, par une résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration choisira un président parmi ses membres. Il pourra également choisir un secrétaire, administrateur ou non, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation. du président.

Le président, ou toute autre personne mandatée par le président, présidera toutes les assemblées générales des Actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration,

En cas de partage des voix, le président aura voix prépondérante.

Pour toute réunion du Conseil d'Administration, une convocation écrite sera envoyée par lettre ou télécopie à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation à la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation en cas d'accord donné par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou par tout autre moyen de télécommunication de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou par tout autre moyen de télécommunication, une autre personne comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs, dont le président ou son mandataire, est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Une résolution écrite est signée par la majorité des administrateurs, dont le président ou son mandataire, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue.

Une telle résolution pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société dans le cadre de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres personnes, actionnaires ou non, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont celle du président ou son mandataire, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin à 9 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2002.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Artur Dela, seize mille actions.	16.000
2.- Monsieur Christophe Saint-Yves, une action.	1
	16.001
Total: seize mille une actions.	16.001

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées d'un quart par des versements en numéraire de sorte que la somme de 8.001,- (huit mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Artur Dela, de nationalité française, 83, Grand Rue, L-1661 Luxembourg; président.
- 2.- Monsieur Jean-Marc Volpelière, de nationalité française, 8, rue Verdi, F-92130 Issy-les-Moulineaux (France)
- 3.- Monsieur Christophe Saint-Yves, de nationalité française, 11, rue Large, L-1917 Luxembourg.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Deuxième résolution

Monsieur Roland Cimolino, Expert-omptable agréé, demeurant à Dalheim, L-5681 est nommé commissaire.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à 11, rue Large, L-1917 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Quatrième résolution

Conformément aux présents statuts et à la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 132S, fol. 96, case 7. – Reçu 12.910 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2002.

J. Elvinger.

(03187/211/327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

MONTSOLEIL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 61.368.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 12, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société MONTSOLEIL HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(02917/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

ASTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 64.744.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 26, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Signature.

(02937/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

ASTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 64.744.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2002, vol. 563, fol. 26, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 octobre 2001 que la devise d'expression du capital a été convertie de la lire italienne en euros avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001 et que le capital social a été augmenté. L'article 3 alinéa 1^{er} capital des statuts a désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 1.946.532,- (un million neuf cent quarante-six mille cinq cent trente-deux euros) divisé en 370.768 (trois cent soixante-dix-sept cent soixante-huit) actions de EUR 5,25 (cinq euros vingt-cinq cents) chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Signature.

(02938/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

BOIS FLEURI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 26, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 34.891.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 12, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société BOIS FLEURI S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(02919/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

CAN'NELLE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 66.200.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 14 décembre 2001, que la FIDUCIAIRE I.T.P. S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la société anonyme CAN'NELLE S.A. à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

FIDUCIAIRE I.T.P. S.A.

Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 14 décembre 2001, que Monsieur François David démissionne, avec effet immédiat, de son poste de Commissaire aux Comptes de la société anonyme CAN'NELLE S.A.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

F. David.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 4, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02936/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

P.K. - COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.789.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 562, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 10 janvier 2002.

Signature.

(02943/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

DURBAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 75.640.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 29 novembre 2001

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société anonyme DURBAN INVESTMENTS S.A. tenue à Luxembourg, le 29 novembre 2001, que:

- Abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite.
- Approbation a été faite des comptes annuels au 31 décembre 2000.
- Les bénéfices au 31 décembre 2000 ont été reportés.
- Acceptation de donner décharge au Conseil d'Administration pour la gestion de la société.
- Acceptation de donner décharge au Commissaire aux comptes.
- Acceptation du renouvellement du mandat du Conseil d'Administration ainsi que celui du Commissaire aux comptes.
- Acceptation de la démission de Monsieur Christian Bühlmann en tant qu'administrateur de la société et confirmation de Monsieur Klaus Krumnau en tant que nouvel administrateur de la société.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03018/729/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

PROMOTIONS TETELBIERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Lamadelaine.
R. C. Luxembourg B 57.489.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 562, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 10 janvier 2002.

Signature.

(02944/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

VANGANSBEKE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rombach-Martelange.
R. C. Luxembourg B 4.406.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 562, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 10 janvier 2002.

Signature.

(02945/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

SALON WILHELM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Obercorn.
R. C. Luxembourg B 39.985.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 562, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 10 janvier 2002.

Signature.

(02946/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

PARFUM'S CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.
R. C. Luxembourg B 41.247.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 562, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 10 janvier 2002.

Signature.

(02947/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

MEDIA ENTERTAINMENT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 79.942.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 octobre 2001

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société anonyme MEDIA ENTERTAINMENT INVESTMENTS S.A. tenu à Luxembourg, le 29 octobre 2001, les résolutions suivantes:

- décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Colm Smith en tant qu'administrateur de la société et ce, avec effet immédiat,

- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière à l'administrateur sortant pour la période de son mandat,

- décision a été prise de nommer Madame Catherine Geto Bueno, demeurant rue d'Argile, 59, 1950 Kraainem, en tant que nouvel administrateur de la société avec pouvoir de signature conjointe pour engager la société, et ce avec effet immédiat. La ratification de cette nomination sera soumise à la plus prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03019/729/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

PIWEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 6.326.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 562, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 10 janvier 2002.

Signature.

(02948/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

METIL, S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Sanem.
R. C. Luxembourg B 41.666.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 562, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 10 janvier 2002.

Signature.

(02949/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

PAPETERIE BEI DER KIIRCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rodange.
R. C. Luxembourg B 41.093.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 562, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 10 janvier 2002.

Signature.

(02950/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

JAEGER BOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 36.372.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 562, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 10 janvier 2002.

Signature.

(02951/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

IMMOCAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.537.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 26 novembre 2001

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société anonyme IMMOCAT S.A. tenue à Luxembourg, le 26 novembre 2001, que:

- Abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.
- Report du résultat à l'exercice social suivant.
- Décision de la liquidation de la société a été prise et un liquidateur a été nommé.
- Décharge pleine et entière a été accordée au Conseil d'Administration pour la durée de son mandat.
- Décharge pleine et entière a été accordée au Commissaire aux Comptes pour la durée de son mandat.
- Divers.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03022/729/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

S&C EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand'Rue.
R. C. Luxembourg B 67.565.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 563, fol. 19, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(02955/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

A&AHDP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand'Rue.
R. C. Luxembourg B 77.470.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 563, fol. 19, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 janvier 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(02956/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

BRASTEKO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-seventh of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil law notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in the British Virgin Islands under the denomination of BRASTEKO INC., and having its registered office in Tortola (British Virgin Islands), incorporated under the British Virgin Islands Laws by virtue of the Memorandum and the Articles of Association dated July 4th, 1997.

The meeting begins at nine a.m., Mr Nicolas Schaeffer, attorney at law, with professional address at L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Claude Geiben, attorney at law, with professional address at L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

The meeting elects as scrutineer Mr Serge Borges, private employee, with professional address at L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that the six thousand (6,000) registered shares of a par value of one US dollar (USD 1.-) each, representing the total issued capital of six thousand US dollars (USD 6,000.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present or represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxyholder of the shareholders represented and the members of the steering board, shall remain attached to the present deed, together with the proxy to be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1.- Ratification of the resolutions passed in Lugano (Switzerland) by the shareholders of the Company on November 8 and November 30, 2001, which resolved, among other matters, to transfer the registered office from the British Virgin Islands to Luxembourg.

2.- Resignation of and discharge to be given to the present directors of the Company.

3.- Confirmation of the transfer of the Company's registered office to Luxembourg, and change of the nationality of the Company, at the present time of British Virgin Islands nationality, to a company of Luxembourg nationality.

4.- Approval of the balance sheet and opening patrimonial statement of the Company henceforth of Luxembourg nationality, all the assets and all the liabilities of the Company previously of British Virgin Islands nationality, remaining, without limitation, in their entirety in the ownership of the Luxembourg company which will continue to own all the assets and will continue to assume all the liabilities and commitments of the Company previously of British Virgin Islands nationality.

5.- Increase of the share capital to raise it from six thousand US dollars (6,000.- USD) to thirty thousand US dollars (30,000.- USD) by creation and issue of 24,000 (twenty-four thousand) new shares and payment by partial incorporation of a shareholders' loan.

6.- Reduction of the number of issued shares at the rate of one new share for two old shares and adaptation of the par value.

7.- Fixation of the authorised capital at fifty thousand US dollars (50,000.- USD).

8.- Total restating of the Articles of Association of the Company for the purpose of its transfer and continuation in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name of BRASTEKO S.A. and under the form of a «société anonyme».

9.- Confirmation of the establishment of the registered office at L-1637 Luxembourg, 9 rue Goethe.

10.- Appointment of three Directors and of one Statutory Auditor.

11.- Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting ratifies the resolutions passed in Lugano, Switzerland, by the shareholders on November 8 and November 30, 2001, by which it was resolved among other matters:

1. to transfer the seat of the Company from Tortola (BVI) to 9, rue Goethe, L-1637 Luxembourg effective as of November 30th 2001;

2. to transform the Company into a Soparfi, Société de Participations Financières, and to adopt corresponding by-laws;

3. to absorb any and all reported and accrued losses of the Company, until the very date of this shareholders' meeting, by partial incorporation of a shareholder's financing, up to the amount of 36,000.- USD;

4. to allocate the difference between any accrued losses and the amount of 36,000.- USD, as stated under 3 hereabove, into the free reserves of the Company, which amount shall be and remain at the free disposal of the shareholder's meeting;

5. to increase the issued capital to USD 30,000 (30,000 shares of USD 1 each) while the authorized capital remain of USD 50,000.-;

6. to appoint a new Board of Directors represented by:

- Pierre Bouchoms

- Rachel Szymanski

- Sergio Vandì

All resident in L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté and with joint signature;

7. to appoint as auditor of the Company GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.»

Second resolution

The General Meeting accepts the resignation of the present Directors of the Company and, by special vote, gives them discharge for the execution of their mandates until this day.

Third resolution

The General Meeting confirms the transfer of the registered office of the Company to the Grand-Duchy of Luxembourg and the change of the nationality of the Company, at the present time of British Virgin Islands nationality, to a company of Luxembourg nationality effective as of November 30, 2001.

Fourth resolution

The General Meeting approves the opening patrimonial statement of the Company henceforth of Luxembourg nationality, specifying all the patrimonial values as well as all the items of the British Virgin Islands Company's financial statements as of November 30, 2001, and states that all the assets and all the liabilities of the Company previously of British Virgin Islands nationality, without limitation, remain in their entirety in the ownership of the Luxembourg Company which continues to own all the assets and continues to assume all the liabilities and commitments of the Company previously of British Virgin Islands nationality.

Said financial statements, after signature ne varietur by the parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Fifth resolution

The General Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-four hundred US dollars (24,000.- USD) to raise it from its actual amount of six thousand US dollars (6,000.- USD) to thirty thousand US dollars (30,000.- USD) by the creation and issue of twenty-four thousand (24,000) new shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) each.

At the same moment intervenes the duly authorised attorney of the Luxembourg joint stock company INVESTMENT.SO.TE.CO INTERNATIONAL S.A., having its registered offices at L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe, by virtue of a proxy given on December 21, 2001, which declares to sign up and subscribe in the name and for the account of INVESTMENT.SO.TE.CO INTERNATIONAL S.A. all of the issued 24,000 shares of the Company, all existing shareholders that are not participating to the capital increase having duly waived the exercise of any preferred subscription rights in relation to the same capital increase.

The 24,000 new shares have been entirely paid up by partial conversion and incorporation of a shareholders' loan up to twenty-four thousand US dollars (24,000.- USD) into the share capital.

The reality of such shareholders' loan has been proved to the undersigned notary by the precited financial statements as of November 30, 2001, and an auditors' report as of December 21, 2001, established by Mr Frédéric Goosse of Luxembourg whose conclusions are the following:

«Conclusion

Based on the verification carried out as described above, nothing has come to our attention to indicate that the value of the contribution does not correspond at least to the number and nominal value of the shares to be issued as consideration.»

Sixth resolution

In order to comply with the existing mandatory legal provisions applicable in the Grand-Duchy of Luxembourg, the General Meeting resolves to reduce the total number of issued shares at the rate of one (1) new share to be issued in exchange for two (2) existing shares, and hence resolves that the number of issued shares be reduced from thirty thousand (30,000) to fifteen thousand (15,000), each of the new shares to be issued in exchange, having a par value of two US dollars (2.- USD).

Seventh resolution

The General Meeting resolves to fix the authorised capital at fifty thousand US dollars (50,000.- USD), to be represented by twenty-five thousand (25,000) shares of a par value of two US dollars (2.- USD).

Eighth resolution

The General Meeting resolves to adopt for the Company the form of a «société anonyme» under the name of BRASTEKO S.A. and to adopt the Articles of Association of the Company, which after total restating, in order to conform them to the Luxembourg law, will have henceforth the following wording:

«**Art. 1.** There exists a joint stock company (société anonyme) under the name of BRASTEKO S.A.»

The registered office is established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of association.

Art. 2. The corporate object is to take participations, in any form and of any kind whatsoever, in Luxembourg or foreign commercial, industrial, financial enterprises and others, to acquire any securities and rights by means of participation, contribution, underwriting, firm taking, option, purchase, exchange, negotiation or in any other manner and further to acquire patents and trademarks and grant licences, to acquire movable and fixed property, to manage and implement the same. It may borrow, even by means of bond issues, or otherwise undergo indebtedness for the purpose of financing its business activity. It may also support and grant any financial assistance, loans, advances or guarantees for the benefit of enterprises in which it holds an interest.

The Company may also carry out any commercial, industrial, personal estate, real estate or financial transactions and render all services either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad, as well as perform any operations in order to promote the accomplishment of its corporate object.

Art. 3. The corporate capital is set at thirty thousand US dollars (30,000.- USD), divided into fifteen thousand (15,000) shares with a par value of two US dollars (2.- USD) each.

The authorized capital is fixed at fifty thousand US dollars (50,000.- USD), divided into twenty five thousand (25,000) shares with a par value of two US dollars (2.- USD) each.

The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed dated December 27, 2001, in the «Mé-morial, Recueil des Sociétés et Associations» for any authorized shares which have not yet been subscribed and which the Board of Directors has not agreed upon to any subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorized, Article three of the Articles of Incorporation should be amended so as to reflect the result of such action; the Board should take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorization to increase the capital and in compliance with the article 32-3 (5) of the Law on commercial companies, the Board of Directors of the Company is authorized to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.

The Board may in particular float convertible or non-convertible bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever, being understood that any issue of convertible bonds may only be effected within the limits of the authorised capital.

The Board of Directors will determine the nature, price, rate of interest, issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto.

A register of the registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders, save where the Law prescribes the registered form.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation. The record of such increase or reduction of capital may be given by the general meeting to the Board of Directors.

The general meeting called to deliberate either on the increase of capital or the authorization to increase the capital may limit or waive the preferential subscription right of the existing shareholders.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next general meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

A written decision, approved and signed by all the Directors shall have the same effect as a decision taken at a meeting of the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers, who need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the general meeting.

Art. 7. Towards third parties the Company is validly bound in all circumstances by the joint signatures of two Directors or by the individual signature of a delegate of the Board within the limits of its powers. The signature of one Director will be sufficient to represent the company validly with the public administrations.

Art. 8. Every Director of the Company shall be indemnified by the Company against all losses, damages or expenses which any such Director may incur or become liable to by reason of any action or proceeding in his quality of passed or present Director, except for the case where in such action or proceeding, he shall be finally condemned for gross negligence or wilful mismanagement.

Art. 9. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 10. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 11. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Tuesday in the month of June of each year at 3.30 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 12. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore; every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 13. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 14. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 15. The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.»

Transitory provisions

- 1) The first financial year after the continuation of the Company in Luxembourg, which began on January 1, 2001 in the British Virgin Islands, shall end on December 31, 2001.
- 2) The first annual General Meeting of shareholders under Luxembourg law shall be held in 2002.

Statement

1) Capital:

The undersigned notary certifies on basis of the financial statements presented to him and the report drawn up by Mr Frédéric Goosse, réviseur d'entreprises in Luxembourg, as of December 21, 2001, and based on the Company's capital increase as decided herebefore, that the initial corporate capital of an amount of six thousand US dollars (6,000.- USD) was fully subscribed and entirely paid in at the time of continuation of the Company in Luxembourg.

2) Net asset value:

The net asset value of the Company transferred is estimated at nine thousand seven hundred twenty dollars of the United States of America and ninety five cents (9,720.95 USD), as it results from a report drawn up on December 21, 2001 by Mr Frederic Goosse, réviseur d'entreprises in Luxembourg, in view of the transfer of the Company and which contains the following conclusions:

Conclusion

«Based on the verifications carried out as described above, nothing has come to our attention regarding the value of the Company and the transfer of the registered office of the Company, except that this transaction (A) is only feasible if this transaction (A) is associated with the transaction (B), described hereafter, as otherwise, the transfer of the registered office should not be possible.»

Said report, acknowledged by the general meeting, shall, after signature *ne varietur* by the parties and the undersigned notary, remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Ninth resolution

The General Meeting confirms the establishment of the registered office at 9, rue Goethe, L-1637 Luxembourg with effect from November 30, 2001.

Tenth resolution

The General Meeting sets the number of directors at three and that of the auditors at one.

1) The following are appointed directors:

- a) Mr Pierre Bouchoms, private employee, residing at L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté,
- b) Mrs Rachel Szymansky, private employee, residing at L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté,
- c) Mr Sergio Vandt, private employee, residing at L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

2) The General Meeting appoints as Statutory Auditor:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., a company having its registered office at L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3) The General Meeting resolves that the mandates of the Directors and the Statutory Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2007

Valuation

For registration purposes the value of the Company transferred is estimated at four hundred forty-five thousand eight hundred and three (445,803.- LUF) Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at nine-thirty a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie aux Iles Vierges Britanniques sous la dénomination de BRASTEKO INC., avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), constituée sous le régime légal des Iles Vierges Britanniques, en vertu du memorandum et des statuts datés du 4 juillet 1997.

La séance est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur Nicolas Schaeffer, avocat-avoué, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Geiben, avocat-avoué, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Serge Borges, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les six mille (6.000) actions nominatives d'une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune représentant le capital total émis de six mille dollars US (USD 6.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, toutes les personnes présentes ou représentées à l'assemblée ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature du mandataire des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Entérinement des résolutions prises à Lugano (Suisse) par les actionnaires de la Société le 8 novembre et le 30 novembre 2001 qui ont décidé, entre autres, de transférer le siège social des Iles Vierges Britanniques à Luxembourg.

2.- Démission des administrateurs actuels de la Société et décharge à leur donner.

3.- Confirmation du transfert du siège social de la Société à Luxembourg et changement de la nationalité de la Société actuellement de nationalité des Iles Vierges Britanniques en société de nationalité luxembourgeoise.

4.- Approbation du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité des Iles Vierges Britanniques, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à assumer tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité des Iles Vierges Britanniques.

5.- Augmentation du capital social pour le porter de six mille dollars US (6.000,- USD) à trente mille dollars US (30.000,- USD) par la création et l'émission de 24.000 (vingt-quatre mille) actions nouvelles et libération par incorporation partielle d'une créance d'un actionnaire.

6.- Réduction du nombre d'actions émises au ratio d'une action nouvelle pour deux actions anciennes avec adaptation de la valeur nominale.

7.- Fixation du capital autorisé à cinquante mille dollars US (50.000,- USD).

8.- Refonte totale des statuts de la Société en vue de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de BRASTEKO S.A. et sous la forme d'une «société anonyme».

9.- Confirmation de l'établissement du siège social à L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

10.- Nomination de trois administrateurs et d'un commissaire aux comptes.

11.- Divers.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale entérine les résolutions prises à Lugano, Suisse, par les actionnaires le 8 novembre et le 30 novembre, par lesquelles il a été décidé entre autres:

«1. De transférer le siège social de la Société de Tortola (BVI) au 9, rue Goethe, L-1637 Luxembourg avec effet à partir du 30 novembre 2001.

2. De transformer la Société en Soparfi, Société de Participations financières, et d'adopter en conséquence de nouveaux statuts.

3. D'absorber toutes pertes reportées et accumulées de la Société jusqu'à la date de la présente assemblée, par incorporation partielle de financement par un actionnaire jusqu'à 36.000,- USD.

4. D'allouer la différence entre les pertes accumulées et le montant de 36.000,- USD, comme dit sub 3 ci-dessus, au compte de réserves libres de la Société, lequel montant restera à la libre disposition de l'assemblée des actionnaires.

5. D'augmenter le capital social émis à USD 30.000,- (30.000 actions de USD 1,-) tandis que le capital autorisé restera fixé à USD 50.000,-.

6. De nommer un nouveau conseil d'augmentation composé de:

- Pierre Bouchoms

- Rachel Szymanski

- Sergio Vandi

Demeurant tous à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve et avec pouvoir de signature conjoint.

7. De nommer comme commissaire aux comptes de la Société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission des administrateurs actuels de la Société et, par vote spécial, elle leur donne décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale confirme le transfert du siège social au Grand-Duché de Luxembourg et le changement de la nationalité de la Société, actuellement de nationalité des Iles Vierges Britanniques, en une société de nationalité luxembourgeoise avec effet à partir du 30 novembre 2001.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale approuve la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société des Iles Vierges Britanniques, tel qu'établi à la date du 30 novembre 2001 et constate que tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité des Iles Vierges Britanniques, tout compris et rien excepté, restent dans leur totalité la propriété de la So-

ciété luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs ainsi qu'à assumer tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité des Iles Vierges Britanniques.

Ledit état financier, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de vingt-quatre mille dollars US (24.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de six mille dollars US (6.000,- USD) à trente mille dollars US (30.000,- USD) par la création et l'émission de vingt-quatre mille (24.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un dollar US (1,- USD) chacune.

Intervient à cet instant le mandataire dûment autorisé de la société anonyme de droit luxembourgeois INVESTMENT.SO.TE.CO INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe, en vertu d'une procuration donnée en date du 21 décembre 2001, déclarant souscrire au nom et pour compte de INVESTMENT.SO.TE.CO INTERNATIONAL S.A. à toutes les 24.000 actions émises de la Société, les actionnaires existants ne participant pas à l'augmentation de capital ayant dument renoncé à leur droit de souscription préférentiel en relation avec cette même augmentation de capital.

Les 24.000 actions nouvelles ont été entièrement libérées par l'apport et la conversion d'une créance d'actionnaire à concurrence de vingt-quatre mille dollars US (24.000,- USD).

La réalité de cette créance a été prouvée au notaire instrumentaire par les états financiers précités établis au 30 novembre 2001 ainsi que par un rapport du réviseur d'entreprises Monsieur Frédéric Goosse de Luxembourg du 21 décembre 2001, lequel rapport conclut comme suit:

Conclusion

«Based on the verification carried out as described above, nothing has come to our attention to indicate that the value of the contribution does not correspond at least to the number and nominal value of the shares to be issued as consideration.»

Sixième résolution

Afin de se conformer aux dispositions légales impératives au Grand-Duché de Luxembourg, l'Assemblée Générale décide de réduire le nombre total des actions émises au ratio d'une (1) action nouvelle pour deux (2) actions existantes de sorte que le nombre d'actions émises soit réduit de trente mille (30.000) à quinze mille (15.000), chacune des nouvelles actions devant être émises en contrepartie ayant une valeur nominale de deux dollars US (2,- USD) chacune.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer le capital autorisé à cinquante mille dollars US (50.000,- USD) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de deux dollars US (2,- USD) chacune.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adopter pour la Société la forme d'une «société anonyme» sous la dénomination de BRASTEKO S.A. et d'adopter les statuts de la Société, lesquels, après refonte totale, de manière à les rendre conformes à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de BRASTEKO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet d'acquérir des participations, quelles qu'en soient la forme ou la nature, à Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, et d'acquérir toutes valeurs ou droits par voie de participation, de contribution, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière, et par ailleurs d'acquérir des brevets et marques ainsi que de conférer des droits de licence, d'acquérir des biens mobiliers et immobiliers, ainsi que de gérer et de mettre en valeur ces derniers. Elle pourra emprunter, même par voie d'émissions d'emprunts obligataires, ou s'endetter autrement pour les besoins du financement de son activité sociale. Elle pourra aussi soutenir et supporter par toute forme d'assistance financière, par des prêts, des avances ou des garanties, les entreprises dans lesquelles elle détient un intérêt.

La Société pourra en outre effectuer toutes sortes de transactions commerciales, industrielles, transactions sur droits personnels ou sur droits immobiliers, et rendre tous services au Grand-Duché de Luxembourg de même qu'à l'étranger, de même qu'elle pourra effectuer toutes opérations qui servent à accomplissement de son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente mille dollars US (30.000,- USD), divisé en quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de deux dollars US (2,- USD) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à cinquante mille dollars US (50.000,- USD) divisé vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de deux dollars US (2,- USD) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des ac-

tionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 27 décembre 2001 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement de l'emprunt obligataire et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 15.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social après la continuation de la Société à Luxembourg, qui a commencé le 1^{er} janvier 2001 aux Iles Vierges Britanniques, se terminera le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires sous régime le légal luxembourgeois se tiendra en 2002.

Déclaration

1) Capital:

Le notaire soussigné certifie sur base de l'état financier lui présenté ainsi que sur base d'un rapport dressé en date du 21 décembre 2001 par Monsieur Frédéric Goosse, réviseur d'entreprises à Luxembourg, et basé sur l'augmentation de capital décidée ci-dessus que le capital social initial de six mille dollars US (USD 6.000,-) a été entièrement souscrit et totalement libéré lors de la continuation de la Société au Luxembourg.

2) Actif net:

La valeur de l'actif net de la Société transférée est estimée à neuf mille sept cent vingt dollars US et quatre-vingt-quinze cents (9.720,95 USD), ainsi qu'il résulte d'un rapport dressé le 21 décembre 2001 par Monsieur Frédéric Goosse, réviseur d'entreprises à Luxembourg, en vue du transfert de la Société et qui contient les conclusions suivantes:

Conclusion

'Based on the verifications carried out as described above, nothing has come to our attention regarding the value of the Company and the transfer of the registered office of the Company, except that this transaction (A) is only feasible if this transaction (A) is associated with the transaction (B), described hereafter, as otherwise, the transfer of the registered office should not be possible.»

Ce rapport, dont l'Assemblée Générale a pris connaissance, restera, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale confirme l'établissement du siège social de la Société au 9, rue Goethe, à L-1637 Luxembourg avec effet à partir du 30 novembre 2001.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale fixe le nombre des administrateurs à trois et celui des commissaires à un.

1) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté
- b) Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté
- c) Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté

2) Est appelé aux fonctions de commissaire:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., une société avec siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la valeur de la Société transférée est évaluée à quatre cent quarante-cinq mille huit-cent trois francs luxembourgeois (445.803,- LUF).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à neuf heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Schaeffer, C. Geiben, S. Borges, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2001, vol. 12CS, fol. 11, case 6. – Reçu 15.461 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(03105/230/545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

JUBA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 58.036.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

JUBA HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(03000/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

LEEDS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.067.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 29 novembre 2001

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société anonyme LEEDS HOLDING S.A. tenue à Luxembourg, le 29 novembre 2001, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite,
- décision a été prise d'approuver les comptes au 31 décembre 1999,
- décision a été prise de reporter le bénéfice de LUF 1.487.204,- à l'exercice suivant,
- décision a été prise d'approuver les comptes au 31 décembre 2000,
- décision a été prise de reporter le bénéfice de LUF 18.307.590,- à l'exercice suivant,
- décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Christian Bühlmann en tant qu'administrateur de la société et ce avec effet au 27 juin 2001 et de lui accorder décharge pleine et entière pour la période de son mandat,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière aux membres du Conseil d'Administration pour la période de leur mandat,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière au Commissaire aux Comptes pour la période de son mandat,
- décision a été prise de nommer Monsieur Colm Smith, 19, rue des Bateliers, L-6713, Grevenmacher, en tant que nouvel administrateur de la société et ce, avec effet au 27 juin 2001,
- décision a été prise de renouveler le mandat des administrateurs pour une période courant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire,
- décision a été prise de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes pour une période courant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire,
- décision a été prise de convertir le capital social de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69, au taux de change fixe de LUF 40,3399 pour un Euro, avec effet au 1^{er} janvier 2001; d'augmenter le capital d'un montant de EUR 263,31 par incorporation d'une partie des résultats reportés, pour le porter de EUR 30.986,69 à EUR 31.250,-, sans émission d'actions nouvelles; de substituer les 1.250 actions anciennes avec 1.250 nouvelles actions d'une valeur nominale de 25,- EUR; et d'adapter par conséquent l'article 5 des statuts.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03017/729/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

KLOECKNER FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 10.019.

—
Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour KLOECKNER FINANZ S.A.

SGG-SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(03001/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

TIB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 8.816.

—
Les statuts coordonnés du 25 octobre 2001, enregistrés à Luxembourg le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 8 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

TIB HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(03002/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

INTER MEGA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.234.

—
Les statuts coordonnés du 23 novembre 2001, enregistrés à Luxembourg le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 8 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

INTER MEGA S.A.

Signatures

Administrateurs

(03003/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

LEONARD FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 82.997.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 décembre 2001

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société LEONARD FINANCE S.A., tenue à Luxembourg, le 20 décembre 2001, que:

- Abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite.
- Révocation du commissaire aux comptes et ce avec effet immédiat.
- Nomination de la société AUDITAS S.A. en tant que nouveau commissaire aux comptes de la société et ce avec effet immédiat.
- Divers.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03023/729/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

R.J.C. EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2, route de Bastogne.

R. C. Diekirch B 30.092.

—
Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 22 novembre 2001

Lors de la réunion de ce jour, le Conseil d'Administration a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Le Conseil d'Administration décide de convertir le Capital Social en 30.986,69 et de supprimer la valeur nominale des actions suivantes:

Il est décidé d'augmenter le Capital Social de 13,31 pour le porter de 30.986,69 à 31.000,- par incorporation d'une partie des résultats reportés, et de fixer la valeur nominale des actions à 310,- chacune. Le capital sera dès lors de 31.000,- représenté par 100 actions de valeur nominale 310,- chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 22 novembre 2001.

Pour R.J.C. EXPLOITATION S.A.

A. Jacobs

Administrateur-délégué

Enregistré à Wiltz, le 21 décembre 2001, vol. 172, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature

(00104/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 2002.

R.J.C. IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2, route de Bastogne.

R. C. Diekirch B 3.097.

—
Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 22 novembre 2001

Lors de la réunion de ce jour, le Conseil d'Administration a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Le Conseil d'Administration décide de convertir le Capital Social en 30.986,69 et de supprimer la valeur nominale des actions suivantes:

Il est décidé d'augmenter le Capital Social de 13,31 pour le porter de 30.986,69 à 31.000,- par incorporation d'une partie des résultats reportés, et de fixer la valeur nominale des actions à 310,- chacune. Le capital sera dès lors de 31.000,- représenté par 100 actions de valeur nominale 310,- chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 22 novembre 2001.

Pour R.J.C. IMMOBILIERE S.A.

A. Jacobs

Administrateur-délégué

Enregistré à Wiltz, le 21 décembre 2001, vol. 172, fol. 99, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature

(00105/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 2002.

KENZAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 38.403.

—
Le bilan au 31 octobre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

KENZAN INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(03005/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

KENZAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 38.403.

—
Le bilan au 31 octobre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.
KENZAN INTERNATIONAL S.A.
Signatures
Administrateurs

(03006/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

KENZAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.403.

—
Le bilan au 31 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.
KENZAN INTERNATIONAL S.A.
Signatures
Administrateurs

(03007/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

KENZAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.403.

—
Le bilan au 31 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.
KENZAN INTERNATIONAL S.A.
Signatures
Administrateurs

(03008/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

ANNABELLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.502.

—
Le bilan au 31 juillet 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.
ANNABELLE HOLDING S.A.
Signatures
Administrateurs

(03004/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

GENNAIO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.057.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.
GENNAIO INVESTMENT S.A.
Signatures
Administrateurs

(03009/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.672.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur catégorie B / Administrateur catégorie A

(03010/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.672.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

BREDE DI CECINA INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur catégorie B / Administrateur catégorie A

(03011/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

MANEGINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.112.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

MANEGINVEST S.A.

Signatures

Administrateurs

(03012/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

MOSHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.297.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 décembre 2001

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société MOSHE S.A. tenue à Luxembourg, le 20 décembre 2001, que:

- Abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite.
- Révocation du commissaire aux comptes et ce avec effet immédiat.
- Nomination de la société AUDITAS S.A. en tant que nouveau commissaire aux comptes de la société et ce avec effet immédiat.
- Divers.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03024/729/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

AFRAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.829.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2001

L'Assemblée décide de changer la devise du capital social de francs luxembourgeois en euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001. Par conversion, le capital est fixé à EUR 61.973,38.

L'Assemblée décide de modifier l'article référent au capital social des statuts comme suit:

«Le capital social est de soixante et un mille neuf cent soixante-treize euros et trente-huit cents (EUR 61.973,38) représenté par 2.500 actions d'une valeur nominale de EUR 24,789. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 562, fol. 79, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02957/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

BALRIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.551.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2001

L'Assemblée décide de changer la devise du capital social de francs luxembourgeois en euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001. Par conversion, le capital est fixé à 30.986,69.

L'Assemblée décide de modifier l'article référent au capital social des statuts comme suit:

«Le capital social est de cinq cent seize mille quatre cent cinquante-six euros quatre-vingt-dix cents (EUR 30.986,69) représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de EUR 30,986.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 562, fol. 79, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02958/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

GOLF FINANCIAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.574.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

GOLF FINANCIAL INVESTMENT S.A.

Signatures

Administrateurs

(02982/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

GOLF FINANCIAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.574.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

GOLF INVESTMENT S.A.

Signatures

Administrateurs

(02983/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

BOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.946.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2001

L'Assemblée décide de changer la devise du capital social de francs luxembourgeois en euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001. Par conversion, le capital est fixé à 30.986,69.

L'Assemblée décide de modifier l'article référent au capital social des statuts comme suit:

«Le capital social est de cinq cent seize mille quatre cent cinquante-six euros quatre-vingt-dix cents (EUR 30.986,69) représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de EUR 30,986.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 562, fol. 79, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02959/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

EURODEV HOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.221.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2001

L'Assemblée décide de changer la devise du capital social de francs luxembourgeois en euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001. Par conversion, le capital est fixé à Euro 247.893,52.

L'Assemblée décide d'augmenter le capital de Euro 406,48 pour le porter de son montant actuel de Euro 247.893,52 à Euro 248.000,- et d'adapter la valeur nominale des actions.

L'Assemblée décide de modifier l'article référent au capital social des statuts comme suit:

«Le capital social est de deux cent quarante-huit mille euros (EUR 248.000,-) représenté par 10.000 actions d'une valeur nominale de EUR 24,80. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 79, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02960/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

LUTCH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.833.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 28 novembre 2001

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société LUTCH HOLDING S.A. tenue à Luxembourg, le 28 novembre 2001, que:

- Abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
- Affectation du résultat à l'exercice social suivant.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.
- Affectation du résultat à l'exercice social suivant.
- Conversion de la devise du capital en Euro et adaptation des statuts en conséquence.
- Acceptation de la démission de Monsieur Christian Bühlmann en tant qu'administrateur sortant.
- Confirmation de la nomination de Monsieur Klaus Krumnau en tant que nouvel administrateur de la société.
- Accorder décharge au Conseil d'Administration pour la durée de son mandat.
- Accorder décharge au Commissaire aux comptes pour la durée de son mandat.
- Renouvellement du mandat du Conseil d'Administration ainsi que celui du Commissaire aux comptes.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03016/729/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

AMOTAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.546.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2001

L'Assemblée décide de changer la devise du capital social de francs luxembourgeois en euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001. Par conversion, le capital est fixé à Euro 30.986,69.

L'Assemblée décide de modifier l'article référent au capital social des statuts comme suit:

«Le capital social est de cinq cent seize mille quatre cent cinquante-six euros quatre-vingt-dix cents (EUR 30.986,69) représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de EUR 30,986.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 562, fol. 79, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02961/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

REGENCY RESOURCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.155.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2001

L'Assemblée décide de changer la devise du capital social de francs luxembourgeois en euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001. Par conversion, le capital est fixé à Euro 152.449,- (cent cinquante-deux mille quatre cent quarante-neuf euros).

L'Assemblée décide de modifier l'article référent au capital social des statuts comme suit:

«Le capital social est de cent cinquante-deux mille quatre cent quarante-neuf euros (EUR 152.449,-) représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de EUR 152,449. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 79, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02962/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

PANASE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.279.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 28 septembre 2001

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société anonyme PANASE HOLDING S.A. tenue à Luxembourg, le 28 septembre 2001, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite,
- décision a été prise d'approuver les comptes au 31 décembre 1997,
- décision a été prise de reporter la perte de LUF 29.655.505,- à l'exercice suivant,
- décision a été prise d'approuver les comptes au 31 décembre 1998,
- décision a été prise de reporter la perte de LUF 76.438.514,- à l'exercice suivant,
- décision a été prise de prendre connaissance du fait que les remboursements en faveur de ANEVDEKTOS LTD. (réf.: factures Lehman), n'ont pas été inclus dans le bilan au 31 décembre 1998 et que, par conséquent, ils seront inclus dans le bilan au 31 décembre 1999,
- décision a été prise de prendre connaissance des derniers changements d'administrateurs et de confirmer la nomination des membres actuels du Conseil d'Administration: Mme Ann Mills, M. James W Howe et M. Colm Smith,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière au Commissaire aux Comptes et aux membres du Conseil d'Administration pour la période de leur mandat,
- décision a été prise de renouveler les mandats du Commissaire aux Comptes et des membres du Conseil d'Administration pour une période courant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03015/729/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

SWIPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.422.

—
Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2001

L'Assemblée décide de changer la devise du capital social de francs luxembourgeois en euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001. Par conversion, le capital est fixé à 30.986,69.

L'Assemblée décide d'augmenter le capital de EUR 13,31 pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 à EUR 31.000,- et d'adapter la valeur nominale des actions.

L'Assemblée décide de modifier l'article référent au capital social des statuts comme suit:

«Le capital social est de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de EUR 31,-. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 562, fol. 79, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02963/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Wafa S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.300.

—
Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 2001

L'Assemblée décide de changer la devise du capital social de francs luxembourgeois en euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001. Par conversion, le capital est fixé à Euro 49.578,70.

L'Assemblée décide de modifier l'article référent au capital social des statuts comme suit:

«Le capital social est de quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euro et soixante-dix cents (EUR 49.578,70) représenté par 2.000 actions d'une valeur nominale de EUR 24,78. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 562, fol. 79, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02964/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.

SEPVAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 6.314.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

SEPVAR HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(03013/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

BUTAZ INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.768.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2002.

BUTAZ INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(02965/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

COFILUX, COMPAGNIE FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT ET PARTICIPATION, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.890.

—
Les statuts coordonnés du 5 novembre 2001, enregistrés à Luxembourg le 7 janvier 2002, Vol. 563, Fol. 15, Case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

COFILUX, Compagnie Financière Luxembourgeoise d'Investissement et Participation

Signatures

Administrateurs

(02966/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

ROWISC HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.649.

—
Statuts coordonnés, datés du 30 octobre 2001, enregistrés à Luxembourg le 7 janvier 2002, Vol. 563, Fol. 15, Case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour ROWISC HOLDING

SGG - Services Généraux de Gestion S.A.

Signatures

(02967/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

BAGI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 75.832.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

BAGI HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(02968/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

HAWK FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.646.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 décembre 2001

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société HAWK FINANCE S.A., tenue à Luxembourg, le 20 décembre 2001, que:

- Abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite.
- Révocation du commissaire aux comptes et ce avec effet immédiat.
- Nomination de la société AUDITAS S.A. en tant que nouveau commissaire aux comptes de la société et ce avec effet immédiat.
- Divers.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03025/729/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

VELAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.444.

—
Statuts coordonnés du 19 novembre 2001, enregistrés à Luxembourg le 7 janvier 2002, Vol. 563, Fol. 15, Case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

VELAR HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(02969/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

SOBEPART S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.944.

—
Statuts coordonnés du 28 novembre 2001, enregistrés à Luxembourg le 7 janvier 2002 Vol. 563, Fol. 15, Case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

SOBEPART S.A.

Signatures

Administrateurs

(02970/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

MIMIKA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.191.

—
Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

MIMIKA INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(02971/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

LES ROSSIGNOLS S.A. 1850, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 54.830.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 décembre 2001

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société LES ROSSIGNOLS S.A. tenue à Luxembourg, le 20 décembre 2001, que:

- Abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite.
- Révocation du commissaire aux comptes et ce avec effet immédiat.
- Nomination de la société AUDITAS S.A. en tant que nouveau commissaire aux comptes de la société et ce avec effet immédiat.
- Divers.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03026/729/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

REGIDOR HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.270.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

REGIDOR HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(02972/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

PERSI S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 56.880.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

PERSI S.A.

Signatures

Administrateurs

(02973/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

DELSAND S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. PEACHWOOD INVEST & TRADE S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République du Panama), ici représentée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama, le 28 mai 1996.

2. WIMMER OVERSEAS CORP., société de droit panaméen, avec siège social à Panama (République du Panama), ici représentée par Madame Carine Bittler, prénommée, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama, le 15 décembre 1997.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de DELSAND S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra faire toutes les opérations mobilières ou immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à sept cent mille euros (700.000,- EUR), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de décembre à 16.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille trois.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposés par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, par téléx, télégramme ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la prochaine réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, téléx ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Un télex ou une télécopie transmis par un administrateur sera considéré comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils peuvent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit EUR</i>	<i>Capital libéré EUR</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) PEACHWOOD INVEST & TRADE S.A., prénommée . . .	15.500,-	15.500,-	155
2) WIMMER OVERSEAS CORP., prénommée	15.500,-	15.500,-	155
Total:	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
- Maître René Faltz, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

- Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange.

- Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille huit.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Bittler, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 28 décembre 2001, vol. 465, fol. 31, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 janvier 2002.

A. Lentz.

(03181/221/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS DORIGNY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 39.223.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS DORIGNY S.A.

Signatures

Administrateurs

(02974/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

KINDER HOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 75.845.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

KINDER HOUSE S.A.

Signatures

Administrateurs

(02975/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

KLAR INVESTMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 34.245.

—
Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

KLAR INVESTMENT INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(02976/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

CATALIS, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le trois janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- Monsieur Jean-François Guy Réginald Théâtre, consultant, demeurant à B-4000 Liège, 240, rue de Campine;
- Monsieur Didier Victor René Bonnesire, Business development manager, demeurant à F-69270 Fontaines sur Saône, 4, rue Gambetta.

Ces comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CATALIS.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant en son nom et pour compte propre qu'au nom et pour le compte de tiers, le recrutement, la sélection de personnes, la sélection et la gestion de consultants, l'assistance technique et le conseil en gestion.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, toutefois les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation en ce qui concerne cette gestion, à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois d'avril à dix-sept heures (17.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille trois.

Souscription

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1) par Monsieur Jean-François Guy Réginald Théâtre, consultant, demeurant à B-4000 Liège, 240, rue de Cam-pine, cinq cents actions	500
2) par Monsieur Didier Victor René Bonnesire, Business development manager, demeurant à F-69270 Fontaines sur Saône, 4, rue Gambetta, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été libérées à concurrence de soixante pour cent (60%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix-huit mille six cents euros (EUR 18.600,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille quatre cent quatre-vingt-huit euros (EUR 1.488,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean-François Théâtre, préqualifié;
 - b) Monsieur Didier Bonnesire, préqualifié;
 - c) Madame Sandrine Gasc, maître-assistante, épouse de Monsieur Jean-François Théâtre, susnommé, avec lequel elle demeure à B-4000 Liège, 240, rue de Campine.
- 4.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Christelle Madeleine, chef de projet, épouse de Monsieur Didier Bonnesire, susnommé, avec lequel elle demeure à F-69270 Fontaines sur Saône, 4, rue Gambetta.
- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2003.
- 6.- Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et à l'article 11 des statuts, l'assemblée autorise le conseil d'administration de la société à élire parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs-délégués habilités à agir séparément.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.
Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.
Signé: J.-F. Théâtre, D. Bonnesire, T. Metzler.
Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 11CS, fol. 50, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 janvier 2002.

T. Metzler.

(03182/222/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

PARTNAIR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

Ont comparu:

- 1.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., en abrégé SGG, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, représentée aux fins des présentes par Madame Michèle Musty, licenciée en administration des affaires, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, en date du 21 décembre 2001.
 - 2.- LOUV LTD, société de droit de Jersey, ayant son siège social à Jersey, représentée aux fins des présentes par Madame Michèle Musty, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, en date du 21 décembre 2001.
- Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.
- Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de PARTNAIR LUXEMBOURG S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros), représenté par 5.000 (cinq mille) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de EUR 4.500.000,- (quatre millions cinq cent mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 500.000,- (cinq cent mille Euros) à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euros), le cas échéant par l'émission de 45.000 (quarante-cinq mille) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois d'avril à 13.45 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prédésignée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	4.999
2.- LOUV LTD, prédésignée, une action	1
Total: cinq mille actions	5.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1.- Monsieur Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, demeurant à 72, rue Dr. Joseph Peffer L-2319 Howald.
- 2.- Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant à L-6833 Biver, 95, rue Principale.
- 3.- Madame Michèle Musty, licenciée en administration des affaires, ayant élu domicile à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
- 4.- Monsieur Marc Limpens, employé privé, demeurant à L-2680 Luxembourg, 34, rue de Vianden.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE, société anonyme, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: M. Musty, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 133S, fol. 13, case 3. – Reçu 201.700 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

M. Thyès-Walch.

(03183/233/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

ARONA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

Ont comparu:

- 1.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., en abrégé SGG, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, représentée aux fins des présentes par Monsieur Philippe Paty, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, en date du 20 décembre 2001.
 - 2.- LOUV LTD, société de droit de Jersey, ayant son siège social à Jersey, représentée aux fins des présentes par Monsieur Philippe Paty, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, en date du 20 décembre 2001.
- Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de: ARONA INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille

entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 60.000,- (soixante mille euros), représenté par 600 (six cents) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune. Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de EUR 90.000,- (quatre-vingt-dix mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 60.000,- (soixante mille euros) à EUR 150.000,- (cent cinquante mille euros), le cas échéant par l'émission de 900 (neuf cents) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois d'avril à 14.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prédésignée, cinq cent quatre-vingt-dix-neuf actions	599
2.- LOUV LTD, prédésignée, une action.	1
Total: six cents actions	600

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de soixante mille euros (EUR 60.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

1. La société de droit de Jersey FINIM LTD, ayant son siège social à Jersey.
2. Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé D.E.S.S., demeurant à Differdange.
3. Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant à Eischen.
4. Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à Olm.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE, société anonyme, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: P. Paty, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 133S, fol. 13, case 2. – Reçu 24.204 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

M. Thyes-Walch.

(03184/233/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

BAU-PUTZ WERNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 38, route d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 48.255.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour la BAU-PUTZ WERNER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Signature

(03177/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

BAU-PUTZ WERNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 38, route d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 48.255.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour la BAU-PUTZ WERNER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Signature

(03178/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

BAU-PUTZ WERNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 38, route d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 48.255.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour la BAU-PUTZ WERNER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Signature

(03179/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

BONVENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.930.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 15, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

BONVENT S.A.

Signatures

Administrateurs

(02977/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

ESCH HELLEFT, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3315 Bergem, 18, rue de Noertzange.

STATUTS

Art. 1^{er}.

Entre les soussignés:

Arend Susy, employée privée, 18, rue de Noertzange, L-3315 Bergem, luxembourgeoise,
Bastian-Monté Angélique, sans profession, 6, rue Batty Weber, L-4346 Esch-sur-Alzette, italienne,
Clement Jeannot, secrétaire communal, 18, rue de Noertzange, L-3315 Bergem, luxembourgeois,
Cruchten-Hurt Marie-Josée, sans profession, 9, Cité Pierre Krier, L- 4177 Esch-sur-Alzette, luxembourgeoise,
Czerwonka Richard, instituteur, 7, rue d'Ehlerange, L-4439 Soleuvre, luxembourgeois,
Franzen Rolf, indépendant, 16, rue de la Fontaine, L-4477 Soleuvre, luxembourgeois,
Georges Carola, employée privée, 27, rue Batty Weber, L-4346 Esch-sur-Alzette, luxembourgeoise,
Hansen Jean, fonctionnaire d'Etat, 22-28, rue Jos Kieffer, L-4176 Esch-sur-Alzette, luxembourgeois,
Heinen Jacques, kinésithérapeute, 41, rue Arthur Useldinger, L-4351 Esch-sur-Alzette, luxembourgeois,
Jakobi-Cruchten Nadine, fonctionnaire communal, 132, rue d'Ehlerange, L- 4439 Soleuvre, luxembourgeoise,
Krieps Michel, fonctionnaire communal, 15, rue Victor Neuens, L-4266 Esch-sur-Alzette, luxembourgeois,
Muller Anik, institutrice, 2, Steewee, L-3317 Bergem, luxembourgeoise,
Muller Jacques, fonctionnaire communal, 23, rue Michel Lentz, L- 4209 Esch-sur-Alzette, luxembourgeois,
Seil Sabine, institutrice, 6, rue Pierre Kersch, L-4176 Esch-sur-Alzette, luxembourgeoise,
il est fondé une association sans but lucratif dénommée ESCH HELLEFT, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet de soutenir tous ceux qui sont victimes d'une catastrophe quelconque, peu importe son origine, ainsi que les activités connexes autorisées par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 5. L'association peut recevoir des dons et autres libéralités dans les limites des articles 16 et 17 de la loi précitée du 21 avril 1928.

Art. 6. Le nombre des associés ne peut être inférieur à 5.

Art. 7. La cotisation des associés et des membres est fixée annuellement par l'assemblée générale et ne peut dépasser 10,- EUR, (indice pondéré des prix à la consommation - base 100 en 1965).

La cotisation est payable pour le 1^{er} janvier de chaque année.

Art. 8. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même à un tiers.

Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Le conseil d'administration nomme en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 9. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui en fixe le nombre qui ne pourra être inférieur à 5.

Le terme de leur mandat ne peut excéder 6 ans, ils sont néanmoins rééligibles.

Les administrateurs peuvent être révoqués par l'assemblée générale.

Art. 10. Le conseil d'administration peut décerner le titre de membre d'honneur à des personnes physiques et morales qui auront rendu d'éminents services à l'association. Des conseillers à voix consultative peuvent être choisis par le conseil d'administration en raison de leur compétence dans les domaines qui intéressent l'association.

Art. 11. L'assemblée générale se réunit chaque année et ce avant la fin du premier semestre. Le conseil d'administration peut réunir des assemblées générales extraordinaires, chaque fois, qu'il le juge nécessaire pour le bien de l'association. Les convocations aux assemblées générales sont adressées par lettres circulaires, postées au moins dix jours avant la date de la séance et contenant le détail de l'ordre du jour.

L'assemblée générale est convoquée par le président en accord avec le secrétaire.

L'assemblée doit être convoquée par les administrateurs lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande. L'association peut prendre des résolutions en dehors de l'ordre du jour.

Les membres d'honneur et les conseillers peuvent être invités aux assemblées générales.

Art. 12. Sans préjudice des dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 exigeant en certains cas un quorum spécial, l'assemblée est valablement constituée si la majorité des associés et/ou membres sont présents ou représentés.

Un associé et/ou un membre peut/peuvent donner procuration écrite à un autre associé de le représenter aux assemblées générales et d'y exercer son droit de vote.

Un associé ne peut représenter qu'un seul associé.

Une procuration n'est valable que pour l'assemblée générale pour laquelle elle a été donnée.

Art. 13. Tous les membres ont droit de vote aux assemblées générales sous condition d'avoir réglé la cotisation de l'année en cours.

Art. 14. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- a) la modification des statuts,
- b) la nomination et la révocation des administrateurs,
- c) l'approbation des budgets et comptes,
- d) la dissolution de l'association,
- e) l'exclusion des membres,
- f) la fixation du montant des cotisations,
- g) la nomination de deux réviseurs de caisse,
- h) tout ce qui de par la loi doit être décidé par l'assemblée générale.

Art. 15. Les associés et les tiers peuvent prendre connaissance des résolutions de l'assemblée générale auprès du secrétaire.

Art. 16. Les comptes et les prévisions budgétaires sont soumis à la première assemblée générale ordinaire suivant la date de la clôture de l'année sociale, après vérification par les réviseurs de caisse.

Art. 17. L'admission des membres est soumise à la décision du conseil d'administration et au versement de la cotisation.

Art. 18. Sont réputés démissionnaires, les associés qui n'ont pas réglé leur cotisation dans le délai d'un mois à partir de l'échéance.

Peut être exclu l'associé qui a gravement lésé les intérêts de l'association.

L'exclusion ne peut être prononcée par l'assemblée générale que sur base d'un rapport détaillé et motivé, et à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 19. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur le patrimoine ou les biens de l'association.

Les membres ne sont tenus que pour le montant de leur cotisation.

Ils n'ont aucune responsabilité en ce qui concerne les engagements de l'association.

Art. 20. En cas de dissolution de l'association, le patrimoine social est versé à une oeuvre de bienfaisance.

Art. 21. L'assemblée générale ordinaire arrêtera un règlement d'ordre interne qui précisera notamment le fonctionnement et la compétence du conseil d'administration.

Art. 22. Tous les cas non prévus par les présents statuts seront réglés conformément aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 24 novembre 2001.

Signatures.

Première Assemblée Générale du 24 novembre 2001

Les soussignés, réunis en assemblée générale, ont arrêté la composition du conseil d'administration de la manière suivante:

Président:	Clement Jeannot
Vice-Président:	Muller Anik
Secrétaire:	Jakobi-Cruchten Nadine
Trésorier:	Czerwonka Richard
Administrateurs:	Bastian-Monté Angélique
	Cruchten-Hurt Marie-Josée
	Franzen Rolf
	Georges Carola
	Krieps Michel
	Muller Jacques
	Seil Sabine
	Heinen Jacques
Réviseurs de caisse:	Arend Susy
	Hansen Jean

La cotisation pour membre est fixée à 10,- EUR.

La cotisation pour membre donateur est fixée à 25,- EUR.

Esch-sur-Alzette, le 24 novembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 2001, vol. 321, fol. 90, case 8/2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(03180/000/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

XENILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3862 Schifflange, 52, Cité op Soltgen.

R. C. Luxembourg B 52.305.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour XENILUX S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(03127/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

XENILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3862 Schifflange, 52, Cité op Soltgen.

R. C. Luxembourg B 52.305.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour XENILUX S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(03128/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

XENILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3862 Schifflange, 52, Cité op Soltgen.

R. C. Luxembourg B 52.305.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour XENILUX S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(03129/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

XENILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3862 Schifflange, 52, Cité op Soltgen.

R. C. Luxembourg B 52.305.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2002, vol. 563, fol. 5, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Pour XENILUX S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(03130/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

RUDOLF STEINER-FONDS FIR WALDORFPÄDAGOGIK, Gemeinnützige Einrichtung.

Gesellschaftssitz: L-1147 Luxemburg, 45, rue de l'Avenir.

BILANZ ZUM 31. AUGUST 2001

Bezeichnung	Debit	Credit
Eigenmittel am 1. September 2000.....		1.087.770,- LUF
Konto CCP.....	5.920,- LUF	
Konto Crédit Européen.....	7.249,- LUF	
Konto Crédit Européen Sparkonto.....	1.123.499,- LUF	
Kautions aus Instrumentenverleih.....		25.000,- LUF
Verbindlichkeiten.....		0,- LUF
Abgrenzung Zinsgutschrift.....	29.187,- LUF	
Saldo (Überschuss).....		53.085,- LUF
	<u>1.165.855,- LUF</u>	<u>1.165.855,- LUF</u>

Einnahmen-/Ausgabenrechnung vom 1. September 2000 bis 31. August 2001

Bezeichnung	Debit	Credit
Subside.....		0,- LUF
Spenden nicht zweckgebunden.....		4.000,- LUF
Spenden für Flügel aufgr. Verpflicht.....		0,- LUF
Spenden für Flügel ausserordentlich.....		0,- LUF
Mieteinnahmen aus Instrumentenverleih.....		7.200,- LUF
Zinserträge.....		42.676,- LUF
Anschaffungen.....	0,- LUF	
Gebühren für Bilanzregistratur.....	600,- LUF	
Bankkosten.....	191,- LUF	
Verwaltungskosten.....	0,- LUF	
	<u>791,- LUF</u>	<u>53.876,- LUF</u>
Saldo (Überschuss).....	<u>53.085,- LUF</u>	
	<u>53.876,- LUF</u>	<u>53.876,- LUF</u>

Ich habe die Bilanz zum 31. August 2001 des RUDOLF STEINER-FONDS FIR WALDORFPÄDAGOGIK stichprobenartig geprüft. Ich stelle fest, dass der Jahresabschluss in Einklang mit der Buchhaltung und den Belegen ist.

Luxemburg, den 28. November 2001.

FIDUCIAIRE CLAUDE UHRES ET CIE S.A.

Unterschrift

Budget für das Rechnungsjahr 1. September 2001 - 31. August 2002

Débit	Crédit
70.000,- LUF	70.000, LUF

Conseil d'Administration:

Atkinson Stephen, fonctionnaire européen, 5, am Wangert, L-6830 Berbourg
 Beeskow Klaus Georg, employé privé, 38, rue Principale, L-6990 Rameldange
 Dock Manfred, économiste, 11B, rue E. Mayrisch, L-3522 Dudelange
 Cloos Bernard, architecte, 117, bd Simonis, L-2539 Luxembourg
 Diederich Marcelle, professeur E.S.T., 4, An der Hiel, L-6851 Manternach
 Horsburg Karl, réviseur d'entreprises, 8, rue des Puits, L-8396 Septfontaines
 Scholzen Antoni, interprète, 14, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2002, vol. 563, fol. 19, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(02822/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2002.